

## **CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2015**

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT - T. CHALANCON – C. PENARD – S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE

**Absents ayant donné pouvoir** : T. MARSANNE à C. BERGEON - N. URBANIAK à S. THINET - D. MONIER à M.A. MARTINEZ

**Secrétaire de la séance** : M.A. MARTINEZ

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le nouveau régime d'attribution des logements de fonctions, à mettre en place au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point n°3 à l'ordre du jour.

Il précise que le procès-verbal du Conseil du 26 juin sera présenté à l'approbation lors de la séance de septembre.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### **1. EAU – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « OBJECTIF ECOENERGIE » POUR LA DISTRIBUTION DE SYSTÈMES HYDRO-ÉCONOMES AUX ADMINISTRÉS**

M. Abras, adjoint aux bâtiments et à la transition énergétique, rappelle que la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique oblige les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles), appelés les « obligés », à réaliser des économies d'énergie et leur offre la possibilité de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie. Ils obtiennent des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en contrepartie d'investissements ou d'actions ayant entraîné une réduction de la consommation d'énergie.

La société Objectif EcoEnergie est un obligé du dispositif des CEE et nous a proposé de mettre en place un programme de distribution gratuite de kits d'économie d'eau pour nos administrés, appelé « Réduc'Eau© » et composés de deux régulateurs de jets, une pomme de douche, une notice de montage et une fiche conseils en économies d'eau.

Ce programme éco-citoyen vise à inciter les particuliers à changer leurs régulateurs de débit et à adapter leurs comportements pour réaliser des économies d'énergie et s'inscrit dans le cadre du dispositif des CEE.

Ainsi, la société Objectif EcoEnergie finance à 100% la distribution de systèmes hydro-économiques dans le secteur résidentiel en échange de la récupération des CEE afférents.

La société Objectif EcoEnergie nous propose donc une opération qui permettra aux administrés de diminuer leurs consommations d'eau et de réaliser jusqu'à 50 € d'économies sur leurs factures d'eau, sans avoir de coût pour la collectivité.

Pour une mise en place de ce programme auprès des saint-jeandaires, il convient de conclure une convention avec la société Objectif EcoEnergie.

Cette convention précise notamment les obligations de la commune concernant l'incitation des administrés à faire des économies d'eau et d'énergie par l'utilisation du matériel contenu dans le kit Réduc'Eau©, et concernant la communication et la sensibilisation des administrés aux problématiques des économies d'eau et d'énergie et aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la distribution des kits d'économie d'eau, la commune s'engage également à mettre en place une communication efficace auprès des particuliers et à permettre à Objectif EcoEnergie de présenter aux administrés ses solutions d'aides financières aux travaux d'économies d'énergie par les CEE (chèque EcoEnergie).

En contrepartie, Objectif EcoEnergie s'engage à valoriser les CEE pour couvrir entièrement les frais du kit, coordonner les processus d'obtention des CEE et prendre en charge le traitement administratif et la constitution des dossiers.

La convention précise également que les informations confidentielles renseignées par les administrés, adresse e-mail comprise, ne seront ni utilisées à des fins commerciales, ni revendues à des Tiers.

La convention est conclue pour une période de 1 an.

La phase d'inscription des habitants devrait commencer dès le lundi 13 juillet 2015 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2015 (par internet sur une page web créer spécifiquement ou par coupon-réponse à retourner en mairie), puis une phase de distribution des kits aura lieu en mairie du lundi 26 octobre au mercredi 30 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la société Objectif EcoEnergie, pour la distribution de système hydro-économiques aux administrés.

Mme Rebattu : est-ce que les bâtiments publics seront équipés ?

M. Abras : ils sont déjà équipés.

M. Bonnier : comment avez-vous choisi la société ?

M. Abras : des recherches ont été effectuées sur internet. Cette société est la seule que j'ai trouvée qui propose des kits complètement gratuitement.

M. Bonnier : pourquoi parlez-vous de réaliser jusqu'à 50 € d'économie ? Pourquoi un tel plafond ?

M. Abras : c'est à titre indicatif. On a précisé la fourchette basse. Sur leur publicité, il est indiqué entre 50 et 80 €.

M. Bonnier : le budget de l'eau est contraint, si cela réussit, on va baisser notre consommation d'eau de façon drastique, au moins de 10 %. Est-ce qu'on ne va pas retrouver les frais fixes dans le prix du m<sup>3</sup> d'eau ?

M. Abras : avec le passage en communauté urbaine, on devrait faire des économies d'échelle, donc on devrait réduire les frais fixes, ce qui compenserait la perte résultant des économies d'eau.

M. Bonnier : vous vous engagez donc à réduire les frais fixes ?

M. Abras : je ne peux pas m'engager à cela puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier la compétence devrait remonter à Saint-Etienne Métropole.

M. le Maire rappelle que lors du vote de budget de l'eau 2015, le prix de l'eau a été augmenté de 1 %, ce qui représente environ 4 à 5 € par abonné. Là on propose aux gens de faire 50 € d'économie. C'est intéressant.

M. Bonnier pense qu'on ne pourra pas équilibrer le budget.

M. le Maire : 50 euros d'économie doit représenté de 12 à 13 m<sup>3</sup> en moyenne par foyer. L'équilibre budgétaire pourrait être assuré, avec toujours une augmentation annuelle raisonnable du prix de l'eau car on avait dit qu'on augmentait pour désendetter le service.

M. Devun : ça ne coûte rien à la personne, cela démontre que nous avons un comportement vertueux. C'est le même principe pour l'isolation des combles avec le dispositif CEE.

M. Bonnier : le principe est vertueux j'y souscris, mais attention quand on dit qu'on ne peut pas s'engager sur la diminution des frais fixes : si on baisse les recettes, il faudrait s'engager à baisser les dépenses, sinon on aura un problème.

M. le Maire : il n'y aura pas d'engagement sur la non augmentation du prix de l'eau. On doit désendetter ce service. Si on décide qu'on fait remonter la compétence, on rendra un service propre avec un rendement de 90 %.

M. Bonnier : combien génère un particulier en CEE ?

M. Abras : sur l'eau, on estime que vous allez économiser 10 % d'énergie, calculés sur une durée de vie du matériel. Ça vous fait ce qu'on appelle des kilowattheures d'énergie finale cumulée et actualisée (kwh cumac) : c'est l'unité de mesure des Certificats d'Economies d'Energie. Les kwh cumac représentent une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

M. Bonnier : est-ce qu'on peut assurer que la société n'enregistre pas plus d'argent qu'elle n'en redistribue ; et si elle en enregistrait plus, est-ce qu'on n'aurait pas pu en bénéficier ?

M. Abras : ce que fait la société a un coût. Si on voulait le faire seul, ce sont des démarches administratives d'une complication absolue qui occupent une personne à temps plein. Dans ce cas, cela rentre dans le prix. Les sociétés ne peuvent pas faire trop de bénéfices car ceci est contrôlé par les impôts. Elles ne peuvent pas tricher. Quand on va distribuer le kit, on va faire signer un document aux personnes intéressées qui s'engagent sur la cession de leurs CEE. On ne peut les céder qu'une fois. Il faut que ces personnes s'inscrivent avant car il faut que la commune démontre qu'on les a informées sur les économies qu'elles allaient réaliser. Ensuite on peut distribuer le matériel.

M. Bonnier : est-ce qu'on a bien négocié ?

M. Abras : ça coûte zéro. Donc c'est difficile de trouver mieux.

M. Bonnier : on peut se faire verser des commissions.

M. Abras : les CEE se négocient un peu comme à la bourse. Cette société nous les donne gratuitement mais d'autres font payer. Donc on a trouvé ça intéressant.

M. le Maire : les choses ont été clairement expliquées. Toutes les réponses ont été apportées.

Mme Rebattu : combien distribue-t-on de kits par foyer ?

M. Abras : 1 seul. Si on en veut d'autres, il faut les acheter. Cela ne concerne que le secteur résidentiel.

M. Barsotti : Il existe des économiseurs plus efficaces que ça.

M. Abras : il n'y a pas d'obligation. Personne n'est forcé de s'inscrire. Si vous voulez équiper votre maison avec des systèmes plus efficace, vous pouvez.

M. le Maire : c'est une démarche incitative.

M. Abras : c'est à but éducatif, pour inciter les gens à changer de comportement, les accompagner dans la transition énergétique.

**Vote : unanimité**

## **2. SAINT-ETIENNE METROPOLE – MODIFICATIONS STATUTAIRES – EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-41 et L.5215-20 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole en communauté d'agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 9 octobre 2002, 24 janvier 2003, 4 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

**Vu** la procédure en cours d'adoption sur extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à la création, l'extension et la gestion des nouveaux crématoriums ;

**Vu** la délibération n°CC/2015.00192 adoptée le 03 juin 2015 par le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la communauté de communes de Saint Etienne Métropole s'est transformé en communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 68 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L. 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés urbaines à 250 000 habitants ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout projet d'extension de compétences.

La délibération n° n°CC/2015.00192 adoptée le 03 juin 2015 par le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole propose de modifier le titre 2 (compétences de l'agglomération) des statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'y intégrer les nouvelles compétences suivantes (cf. projet de statuts modifiés ci-joint) :

- **En matière d'urbanisme et d'aménagement :**

Plan Local d'urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Droit de préemption,  
Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières,  
Zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,  
Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, hors zones d'activité économique

- **En matière de voirie :**

Création, aménagement et entretien de voirie,  
Parcs et aires de stationnement hors de la voirie publique,  
Signalisation,  
Actes de gestion et de police correspondants.

Ne sont pas intégrés aux compétences de la Communauté d'Agglomération la création, l'aménagement,

l'entretien des places publiques, des plantations d'alignement et des chemins ruraux.  
Le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public sont également exclus.

- **En matière d'énergie :**

Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité,  
Réseaux de chaleur ou de froid urbains,  
Contribution à la transition énergétique,  
Soutien aux actions de maîtrise de la demande.

Les réseaux locaux (desserte d'équipements publics...) ne font pas partie de cette compétence.

- **En matière d'eau :**

Stratégie : définition d'un schéma directeur,  
Gestion de la ressource en eau,  
Production de la ressource,  
Distribution de la ressource,  
Relation usager

- **En matière funéraire :**

Création, extension et gestion des nouveaux cimetières et des nouveaux sites funéraires.

Il est précisé que la création, l'extension et la gestion des nouveaux crématoriums fait l'objet d'une intégration aux compétences de la Communauté d'Agglomération déjà engagée par ailleurs.

La gestion et l'agrandissement des cimetières communaux existants est exclue de cette compétence.

- **En matière de politique de la ville :**

Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

La mise en œuvre des contrats de ville n'est pas intégrée à cette compétence.

- **En matière d'habitat et de politique du logement:**

Politique de l'habitat et du logement,

Actions en faveur du logement des personnes défavorisées,

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Plans de sauvegarde,

Résorption de l'habitat insalubre,

Accueil des gens du voyage.

Sous réserve de ces modifications la communauté d'agglomération demeure compétente pour exercer l'ensemble des autres compétences mentionnées à l'article 8 de ses nouveaux statuts.

Les nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31/12/2015

**Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver** le transfert des compétences telles que décrites précédemment
- **d'approuver** les statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire : le débat d'aujourd'hui est de savoir si on veut transférer ces compétences. Ensuite, il y aura une 2<sup>ème</sup> étape : le Conseil communautaire va se prononcer sur le passage en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis les Conseils municipaux délibéreront également sur ce point.

M. Bonnier : j'aimerais que vous nous exposiez votre position, puis quelles sont les modalités de transfert de compétences. Est-ce qu'on a un choix ? Quel est le poids de notre vote sur la décision ?

M. le Maire : au Conseil communautaire du 3 juin, nous avons délibéré et 88 % des votes étaient favorables à la poursuite du processus. J'ai déjà exprimé ma position (lors du Conseil municipal du 26 juin dernier). Aujourd'hui, aucune consigne de vote n'a été donnée pour notre liste. Si le processus est mené à terme, il y aura un document qui statuera sur les modalités d'organisation de ces transferts de compétences par commune. Par exemple, on ne traitera pas de la même manière Saint-Jean-Bonnefonds, dont la gestion de l'eau est en régie directe, et Saint-Chamond qui a une gestion déléguée. Nous avons souhaité que le mode de gestion reste tel quel pendant la durée de ce mandat. Un travail sur un pacte métropolitain sera réalisé et signé entre Métropole et chaque commune.

M. Bonnier demande si les modalités de gestion de ces compétences vont se traiter entre les deux conseillers communautaires ou en Conseil municipal ?

M. le Maire : des groupes de travail se sont déjà réunis pour envisager la suite. Après, si le vote est positif, ce

travail se poursuivra pour préciser la mise en œuvre et rédiger ce pacte, qui sera ensuite débattu en Conseil municipal. Le Président s'est engagé pour dire qu'un maire est égal à une voix et que si les choses ne passaient pas en bureau, il ne les présenterait pas en Conseil de communauté.

Mme Tardy : quelle était votre position ?

M. le Maire : l'abstention.

M. Barsotti : pour quels motifs ?

Mme Cortey : parce que les modalités n'étaient pas connues. Par contre, je pense qu'il faut aller vers la communauté urbaine car il y a un enjeu économique important.

M. le Maire : il est nécessaire que Saint-Étienne Métropole se positionne au niveau de la nouvelle grande région Rhône-Alpes-Auvergne et à l'international pour des questions de développement économique. La compétence économique est primordiale dans un contexte où le chômage des jeunes augmente. Mais en quoi la remontée de la voirie et de l'eau concoure au rayonnement du territoire ? Je ne vois pas le gain d'efficacité. Je suis opposé à la loi NOTRe. L'administration de certains syndicats ne coûtent pas d'argent (ex. SIVU Piscine). Les élus travaillent pour l'intérêt général.

M. Bonnier : il me semble que c'est un package. Si aujourd'hui on sacrifie la Communauté urbaine pour la voirie, comment va-t-on gérer l'économie ? On est entouré de métropoles. Je cautionne le fait qu'il faut qu'on passe en Communauté urbaine, il faut qu'on puisse peser. Peut-être que la voirie et le reste ça marchera moins bien, mais je choisirais de passer en Communauté urbaine quand même pour des raisons essentiellement économiques. Car c'est ça le vrai enjeu aujourd'hui.

M. Abras : remercie le Maire pour la liberté d'expression et de vote. A lu la lettre du Président de Métropole que tous les conseillers municipaux ont reçu. A trouvé que c'était un bavardage sans rapport avec la réalité, avec des propositions incohérentes. A Saint-Etienne, on s'est aperçu que les travaux étaient bien faits au niveau local, donc on va centraliser puis on va de nouveau décentraliser. On dit qu'on relance l'économie, mais on ne fait pas remonter tout : que les zones économiques qui sont finies. Si on remonte la voirie, pourquoi on nous laisse le déneigement et le nettoyage ? Comment on va rayonner à l'international ? Comment on fait des économies d'échelle ? Pourquoi les nouveaux cimetières sont intercommunaux mais pas les piscines ? Ne voit pas comment voter favorablement à ces remontées de compétences sans avoir des explications. Craint qu'en votant oui, on enclenche un compte à rebours fatal pour les communes : quand on les aura vidées de leur substance, à quoi serviront-elles ?

M. Bonnier : je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit. Vos inquiétudes sont légitimes. Le projet est global et va dans le sens de l'histoire. Cela ne veut pas dire la disparition des communes. Ce qui m'intéresse, c'est de vivre à travers une région forte qui pourra donner du travail localement à nos enfants. Le maillage territorial est la région mais cela ne sous-entend pas qu'il n'y aura pas de communes.

M. le Maire : si on veut peser, on n'a pas intérêt à être tous unanime, ex. la remontée de compétence assainissement : j'avais voté contre à l'époque et vous aussi. Elle a coûté plus chère et 4 ans plus tard elle n'est toujours pas organisée. Ce sont ces craintes là qu'on a explicitées. Si on vote tous pour de manière uniforme sans conditions, je pense qu'on ne pourra plus discuter après. Certains maires ont voté pour en demandant le minima car ils n'étaient pas convaincus de l'absolue utilité de cette opération.

M. Abras : si on dit oui tout de suite, après on n'aura plus notre mot à dire.

Mme Tardy : quelles sont les règles ?

M. le Maire : 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou l'inverse.

M. Devun : il est important de donner notre avis. Si c'est le non qui l'emporte, dans quelques années, c'est le préfet qui remontera la compétence eau de plein droit. A brève échéance, c'est la suppression des communes. L'impact sera négatif au niveau des services de proximité. Pour St-Jean, le service est en régie, donc on est dans la maîtrise du coût. Mais que se passera-t-il quand ce sera délégué à du privé, probablement lors du prochain mandat ? L'inquiétude sur le long terme c'est la perte du service public. A court terme, inquiétude car nous ne savons pas tirer les leçons du passé (ex. assainissement). Quid du personnel communal ? De la gestion des parties restantes (déneigement, nettoyage...) ? Re-factorisation des communes à Métropole ? Comment on s'organise ? Organisation des pôles de territoires ? Nombre ? Localisation ? Pour ce qui concerne la voirie, elle sera scindée en 2 : voirie de proximité / voirie structurante. Devant toutes ces incertitudes, difficile de prendre position. J'attends des éléments pertinents, la manière de construire les choses ne me va pas, je m'abstiendrais.

M. Bonnier : si on vote tous non, on arrête le processus, c'est le gouvernement de Valls qui l'a accéléré. Il faut s'adresser au gouvernement socialiste. On doit coller au calendrier. A chaque fois qu'on transfère des compétences, ça coûte cher, car c'est le lobby des maires : tout le monde veut garder son pré carré. Un jour, j'espère qu'on trouvera des synergies et des économies. Si on se fait peur sans arrêt, on reste dans l'immobilisme.

Mme Rebattu : si le principe de l'union fait la force, vous avez l'air de ne pas adhérer à ce principe. Il y a des communes isolées qui sont déjà vidées de leur substance, et elles s'en sortent car elles sont regroupées.

M. Devun : l'union fait la force par le principe de solidarité. Mais il n'y aura pas de solidarité avec ce transfert de compétence. Par exemple, nos futurs investissements seront calculés sur les 6 années antérieures pour la voirie. Il n'y aura pas de pot commun, pas d'entraide entre les communes.

Mme Rebattu : on parlait du poids économique de se regrouper : plus on est nombreux plus on est fort. Comment peut-on décortiquer si on adhère au principe ?

M. le Maire : c'est l'objet de la délibération, on a bien décortiqué. Si on compare avec la remontée de la taxe professionnelle : il n'y a pas eu de principe de solidarité, les communes sont restées là où elles étaient. Si on avait été jusqu'au bout de la démarche, on aurait déterminé, par exemple, une véritable politique communautaire de voirie. Aujourd'hui ce n'est pas le cas : ceux qui ont les moyens de refaire leur voirie le font, les autres se contentent de boucher les trous. Ce n'est pas une vraie politique communautaire, il n'y a pas de solidarité. De droite comme de gauche, les lois sur les questions de remontée de compétences sont faites par des technocrates. Et demain, les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct, ce qui confirme que les élus locaux n'auront plus de pouvoirs. Ex : le Teuchernerland où les maires honoraires se contentent de poser une gerbe pour la fête nationale et font l'état civil et ne sont pas obligatoirement consultés sur les projets concernant leur territoire.

Mme Rebattu : est-ce que cela fonctionne ?

M. le Maire : le président de la communauté du Teuchernerland ne trouvait pas que ça fonctionnait bien.

M. Barsotti : aujourd'hui pour la voirie, chaque commune négocie un volume de goudron. Métropole va négocier un volume plus important donc on aura automatiquement un meilleur prix. Sur l'eau : l'usager de la ville de Saint-Etienne paie moins cher que nous. Au bout d'un moment on aura tous le même prix de l'eau à l'achat et l'usager paiera moins cher.

M. le Maire : la production de l'eau n'est pas maîtrisée à l'échelle de l'agglomération stéphanoise. Ex. le barrage de la Valette qui dépasse le territoire de l'agglomération. On ne peut donc pas dire qu'on paiera moins cher demain car on n'en sait rien. Concernant la voirie, les prix au mètre linéaire sont aujourd'hui supérieurs à ce qu'on était capable de négocier.

M. Abras : on va allouer pour la voirie pour ne pas pénaliser les entreprises locales.

M. Devun : il est plus intéressant d'avoir plusieurs petits marchés.

Mme Tardy : pour l'assainissement, il y a une notion d'équité puisqu'en 2026 on paiera tous le même tarif.

M. Barsotti : quand on avait remonté la compétence assainissement on était en avance sur d'autres communes par rapport à nos installations (station d'épuration).

M. Bonnier : ce qui va me gêner, c'est que je ne voudrais pas être la commune qui va dire non. On n'a déjà pas de représentation à Métropole.

M. Barsotti : Saint-Jean est quand même en prise directe avec Saint-Etienne.

M. Abras : le fait de dire non au système proposé, c'est dire non à une incohérence. On risque de perdre de l'argent avec notre organisation.

M. le Maire : il faut faire en sorte que notre avis puisse peser. Ex. Commune de Lorette.

M. Bonnier : on peut dire oui et se battre. On envoie un signal fort de la part de notre commune, mais ce n'est pas un blanc-seing. Vous n'avez donné que des arguments contre.

Mme Bercet : si on vote oui, on ne pourra plus revenir en arrière. Dire qu'on n'est pas d'accord permet d'envoyer un signal, de donner notre opinion et on pourra en discuter ultérieurement.

M. Barsotti : il faut mieux dire on est d'accord mais on veut discuter, en business ou en politique c'est pareil.

Mme Bercet : on ne vote pas une négociation.

M. Barsotti : on est en prise directe avec Saint-Etienne, on ne nous demande pas notre avis, ex. pont de l'âne. Rien ne va changer pour nous.

M. le Maire : c'est totalement faux. Je fais partie du Conseil d'administration et Saint-Jean-Bonnefonds a été associée aux réunions et j'ai fait valoir notre point de vue. Sur les 16 hectares du projet, presque les ¾ sont sur le territoire de Saint-Jean-Bonnefonds. J'ai voté pour ce projet puisque seul le maire siège à l'EPASE au titre de Saint-Jean-Bonnefonds..

M. Barsotti : tu leur as expliqué que tu étais contre le projet ?

M. Devun : précise que le projet, pour les voies de circulation, a été présenté en commission voirie pour faire remonter les incohérences.

#### **Vote :**

**- 6 voix pour : Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. S. BONNIER, J.M BARSOTTI et G. COMITRE ;**

**- 5 voix contre : Mme S. BERCET-SERVANTON et MM. C. IMBERT, R. ABRAS, A. GACON, M. PAGAT ;**

**- 18 abstentions : Mmes P. CORTEY, C. SERVANTON, M.A. MARTINEZ, A. LAGRANGE, N. URBANIAK,**

**S. THINET, L. HUYNH, N. BERTRAND, C. FAUVET, D. MONIER, et MM. M. CHAVANNE, D. DEVUN, C. BERGEON, T. CHALANCON, T. MARSANNE, C. PENARD, G. CHARDIGNY, F. PETRE.**

### 3. PERSONNEL - NOUVEAU RÉGIME D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS

M. le Maire expose que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions.

Les principales modifications sont les suivantes :

- modification de la notion de "nécessité absolue de service"
- suppression de la "concession pour utilité de service", remplacée par la "convention d'occupation à titre précaire", plus restrictive
- modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique)
- suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage)
- limitation et détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement
- obligation de précisions supplémentaires sur les arrêtés individuels

Le Conseil municipal a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à leur exercice. L'autorité territoriale n'est cependant pas tenue d'attribuer un logement à tout agent qui occupe l'un de ces emplois.

Il convient, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre concession pour nécessité absolue de service (1) et convention d'occupation précaire avec astreinte (2) :

- 1) La concession pour nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.
- 2) La convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé.

En raison de cette nouvelle réglementation issue du décret susvisé, il convient de modifier les délibérations des 17/09/1999 et 06/12/2001, pour mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions peut être attribué et ses conditions d'attribution.

Le tableau ci-dessous détaille :

- la liste des emplois pour lesquels un logement de fonctions avait été attribué et pour chacun, expose la mise à jour envisagée et les caractéristiques du logement ;
- l'affectation d'un emploi supplémentaire lié à l'ouverture du complexe du Fay.

D'une manière générale, les emplois pour lesquels les logements ont été attribués comprennent des missions de conciergerie telles que :

- surveillance et gardiennage du site,
- ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends,

#### 1 ) Emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service :

Liste des logements affectés	Consistance des logements	Détail des missions
<b>Mairie</b> 2, rue de la mairie	56 m <sup>2</sup> : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment (sûreté, sécurité) et des abords, ouverture et fermeture, organisation matérielle de toute les salles de la mairie dont l'entretien
<b>Espace Jean Tardy</b> 5, rue du stade	135 m <sup>2</sup> : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site (y compris stade), ouverture et fermeture des salles, entretien des locaux (y compris vestiaires, sanitaires et abords), suivi du planning d'utilisation
<b>Espace Jean Damien</b> 17 bis, rue Victor Hugo	110 m <sup>2</sup> + 27 m <sup>2</sup> de terrasse : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site, ouverture et fermeture des salles, entretien des locaux (y compris vestiaires, sanitaires et abords), suivi du planning d'utilisation

<b>Centre technique municipal</b> 8, chemin de Poyeton ZA du Puits Lachaux	90 m <sup>2</sup> : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment et des abords (sûreté, sécurité)
<b>Stade Thiollière</b> 13, rue Claude Desgoutte	67 m <sup>2</sup> : 3 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) et entretien du stade et de ses abords, fermeture de l'enceinte du complexe y compris les portillons du bas
<b>Complexe festif et sportif du Fay</b> Rue de la Creuse	100 m <sup>2</sup> : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) du bâtiment et des abords, accueil du public, vidéosurveillance

## 2) Emplois comprenant des missions justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

- Néant

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publiques territoriale, et notamment son article 21,

**Vu** décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code générale de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que l'article 9 du décret susvisé précise que les agents déjà bénéficiaires d'une concession de logement en conservent le bénéfice au plus tard jusqu'au 1er septembre 2015,

### Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** la liste des emplois communaux bénéficiaires de logements de fonction ainsi que leur conditions d'attribution telles que décrites ci-dessus, à compter du 1er septembre 2015.
- **Dire** que cette délibération abroge et remplace celles du 17/09/1999 et 06/12/2001.

M. le Maire apporte quelques précisions : il s'agit d'une remise dans les clous par rapport à la réglementation. Jusqu'à présent, certains agents ne payaient qu'une partie des fluides. Ça permet de clarifier les choses. Toutefois, je me suis engagé à ce que cela ne se fasse pas au détriment de ces agents. Ils seront rencontrés par la Direction et des arrêtés précisant ces nouvelles conditions seront pris.

Cela ne nous coûtera pas plus cher. Ils paieront, par exemple, directement leur électricité, et nous réfléchirons à la mise en place de mesures compensatoires pour que cette opération soit neutre. On peut difficilement dire à des agents qui sont logés par nécessité absolue de service, qu'en échange de cette contrainte ils devront accepter une baisse de revenu. Ce n'est pas possible.

Les consommations des fluides liées aux différents logements sont tout à fait identifiables puisqu'ils y a des compteurs spécifiques pour chaque logement.

**Vote : unanimité**

## 4. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-11 : Contrat conclu avec la compagnie SmartFr, pour 6 représentations du spectacle «Des pieds et des mains», les 11 et 12/06/2015 à St-Jean-Bonnefonds, pour un montant de 569,70 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**Prochain Conseil municipal : vendredi 18 septembre à 19h**